



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine**

Mission Évaluation Environnementale
Pôle Projets

Bordeaux, le 6 décembre 2022

Affaire suivie par : Florence SCARSI
Tél. : 07.64.44.05.76
Courriel :
florence.scarsi@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale

à

Monsieur le Président de la communauté de
communes de Mimizan
3 Avenue de la gare – BP 44
40 200 Mimizan

Nos réf : arrêté préfectoral n°2021-11346 du 9 août 2021
Vos réf : DEVECO-XF-AA-2022/22659

Monsieur le Président,

Le projet d'extension du lotissement artisanal de Mézos (40) a été soumis à étude d'impact par arrêté préfectoral n°2021-11346 du 9 août 2021 à la suite d'un examen au cas par cas.

Par lettre en date du 12 octobre 2022, vous m'informez que le projet privé de construction de logements de près de 7 hectares sur la parcelle jouxtant celle du projet d'extension du lotissement artisanal n'est plus d'actualité. Vous demandez en conséquence si l'arrêté préfectoral soumettant à étude d'impact le lotissement artisanal de Mézos est toujours d'actualité.

Le projet de construction privé de construction de logements n'étant pas programmé à ce stade, la possibilité de réaliser une étude d'impact portant sur l'aménagement de l'ensemble du secteur (extension de la zone artisanale et projet de construction de logements), qui avait été évoquée et considérée comme possible par la décision n°2021-11346, n'est plus d'actualité. En tant que porteur de projet du lotissement artisanal, la communauté de communes de Mimizan peut donc considérer qu'elle n'est plus liée par cette possibilité.

Je précise que pour être poursuivi, le projet d'extension de la zone artisanale reste soumis aux procédures d'autorisations qui doivent permettre de garantir sa bonne prise en compte des enjeux eau, défrichement, dérogation espèces protégées, risque incendie et effets cumulés avec la zone d'activité existante et les aménagements réalisés sur environ 6 hectares en continuité (magasin Point P et une scierie).

Je vous informe que votre lettre du 12 octobre 2022 et sa présente réponse seront publiés sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, en application de la réglementation en vigueur (article R. 122-3-1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Poitiers, le 6 décembre 2022

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la Nouvelle-Aquitaine

Alice-Anne Médard

Alice-Anne MÉDARD

Copie :DDTM des Landes

Cité administrative
Rue Jules Ferry – Boite 55
33 090 Bordeaux cedex
Tél : 05 56 24 88 22
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr